

Le 7 octobre dernier s'est tenue une Commission Consultative Paritaire (CCP) AED-AESH lors de laquelle ont été discutés 6 licenciements pour inaptitude physique et 2 autres pour "suppression du besoin ayant entraîné le recrutement" (cas d'accompagnatrices d'enseignantes en situation de handicap).

Cette commission a démarré par la lecture de la déclaration liminaire de la CGT en soutien au collège Gutemberg de Saint-Herblain dont les personnels ont dénoncés dans une lettre ouverte le manque de moyens alloués à l'école inclusive, causant d'importantes difficultés pour les personnels ainsi que pour les élèves. Nous nous associons pleinement à cette déclaration.

Après l'examen des propositions de licenciement, SUD éducation a posé 3 questions sur divers sujets concernant les AED :

- à propos d'un collègue qui s'est vu refuser le versement de l'indemnité de fin de contrat après avoir effectué deux contrats dans des établissements différents: selon l'administration, c'est la durée cumulée des deux contrats qui compte dans le calcul pour déterminer le versement (ou non) de cette prime. Selon nous, rien ne l'indique explicitement dans la législation dans le cas où il ne s'agit pas d'un renouvellement de contrat.

- à propos de l'obligation de déclarer son intention de se mettre en grève pour les AED d'internat : contrairement à ce que prétendent certain.es chef.fes d'établissement ou CPE, les AED d'internat n'ont aucune obligation de déclarer au préalable leur intention de faire grève. Ils sont soumis aux mêmes règles que tous les AED et les AESH à ce sujet.

- à propos des retenues sur salaire en cas de grève pour les AED d'internat : il nous a été confirmé que lorsqu'un.e AED d'internat fait grève lors d'un service de nuit, il ne doit perdre qu'1/30ème de son salaire. L'administration a formellement rappelé qu'une journée de service débute au moment de la prise de poste et se termine 24h plus tard, les établissements n'ont donc pas à décompter 2/30e pour un unique service d'internat. Comme pour la question précédente, nous avons demandé à ce que ces règles soient rappelées aux établissements.

Si vous constatez que votre hiérarchie ne respecte pas ces règles, ne vous laissez pas faire, contactez-nous !